



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 89559

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question des accidents de la vie courante. Au nombre de 11 millions, ces derniers sont responsables de près de 20 000 décès et de 4,5 millions de blessés chaque année. Ils sont souvent la conséquence de gestes anodins du quotidien, gestes souvent involontaires, voire même banals. Ces accidents sont pourtant des drames qui pourraient être évitables. L'exemple des pays du nord de l'Europe, qui ont mis en place des politique volontaristes, montre d'ailleurs qu'il est possible de diviser par trois le nombre de décès liés aux accidents domestiques grâce à des campagnes adaptées et des actions menées par l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi de nombreuses associations, représentatives des quatre champs particulièrement concernés (consommation, sécurité civile-santé, famille, intervention à domicile) demandent à ce que la prévention des accidents de la vie courante soit déclarée grande cause nationale en 2011. Cette déclaration permettrait en effet de déclencher une prise de conscience de ce problème, encouragerait la définition d'une politique interministérielle et mobiliserait l'ensemble des acteurs afin de faire diminuer le nombre de ces accidents. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'il entend réserver à cette demande qui lui apparaît légitime.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention du Premier ministre sur la démarche d'un collectif d'associations engagé dans la lutte contre les accidents de la vie courante qui a fait part de son souhait d'être candidat pour l'attribution du label « Grande cause nationale » pour 2011. La procédure d'attribution des labels « Grande cause nationale » et « Campagne d'intérêt général » 2011 a été lancée officiellement le 22 septembre avec la publication d'un communiqué, disponible sur le site gouvernement.fr. Les associations et collectifs intéressés disposent d'un délai d'un mois à compter de cette date pour déposer leur dossier de candidature auprès du service d'information du Gouvernement, qui procédera à l'instruction des dossiers avant attribution du label. Le Gouvernement est naturellement attentif à cette initiative qui vise à réduire le nombre de décès et de blessés, trop nombreux encore. L'État s'est d'ailleurs déjà mobilisé par le passé en organisant des campagnes de communication visant à mieux informer nos concitoyens, afin d'éviter ces accidents qui ont parfois des conséquences dramatiques. Le Premier ministre a également pris bonne note des propositions opérationnelles formulées par le collectif initiateur de la démarche pour amplifier cette mobilisation. Il a demandé l'examen de ces propositions par les ministères concernés.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89559

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10461

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 11963